

Merci de compléter les pages 1, 3 et 10 avant de dater et signer le document.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE L'OUTIL DE PARCOURS
PAACO-GLOBULE, PLATEFORME D'AIDE A LA COORDINATION ET A LA COMMUNICATION**

Établie entre :

D'une part : **le GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine**

Dont le siège se situe :
180 rue Guillaume Leblanc
33000 BORDEAUX

Représenté par Hugues ALEGRIA, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé : « Le GIP ESEA »

Et

D'autre part : **la Structure (n° SIRET et Finess le cas échéant)**

.....

Dont le siège/lieu d'exercice se situe

.....
.....
.....

Représenté(e) par
en sa qualité de

Ci-après dénommée : « La Structure »

Ci-après collectivement désignées « les Parties » et individuellement « la Partie »

PREAMBULE

- Le GIP ESEA est un organisme de droit public créé le 01 Octobre 2017.
- LE GIP ESEA constitue le GRADeS (Groupement Régional d'Appui au Développement de l'e-santé) Nouvelle-Aquitaine. A ce titre :
 - il est l'opérateur e-santé préférentiel de l'ARS Nouvelle Aquitaine.
 - il mène de façon collaborative, les actions relatives à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-santé, sous la supervision de l'ARS et dans une logique d'engagements réciproques (contractualisation pluriannuelle, ARS intégrée dans la gouvernance, ...).
- L'action du GIP ESEA et de ses membres vise à moderniser les systèmes d'information régionaux de santé conformément aux recommandations nationales et régionales, grâce à la transformation numérique dans les champs du sanitaire, du médico-social, et en tant que de besoin, du social.
- Le GIP ESEA est, dans le cadre de ses actions, missionné par l'ARS Nouvelle Aquitaine pour le déploiement des outils e-santé, dont l'outil de parcours PAACO-GLOBULE sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine.

PAACO-GLOBULE

L'outil de parcours PAACO-GLOBULE, est un outil numérique de coordination utilisable en web et/ou en mobilité. L'application est disponible sur smartphones et sur tablettes en version iOS et Android. Un mode déconnecté permet son utilisation en tout lieu, notamment au domicile des patients quand ils résident dans des zones isolées.

Ses principales fonctionnalités permettent :

- De suivre, coordonner et planifier la prise en charge de l'ensemble des parcours de santé ;
- De partager un dossier patient regroupant les principales informations nécessaires à la coordination ;
- De communiquer au sujet d'un patient sous forme de messages écrits, de notes vocales, de partages de photos et de documents (SMS sécurisés) ;
- De saisir et d'organiser des documents métiers ;
- De saisir un Plan Personnalisé de Coordination en Santé (PPCS) ;
- De notifier des alertes et des tâches ;
- De réaliser des actes de télé-expertise ;
- De suivre et organiser l'activité d'une structure de coordination.

L'utilisation de l'outil PAACO-GLOBULE, en tant qu'outil de coordination et de parcours, ne décharge d'aucune manière les utilisateurs de leurs obligations professionnelles.

Les Structures et Professionnels ayant déployé le dispositif PAACO-GLOBULE sont des organisations sanitaires, sociales ou médico-sociales centrées sur des pratiques collaboratives (CPTS, réseaux, maisons de santé, exercice libéral de groupe, pôles de santé,

structures d'appui territoriales – DAC- , acteurs de soins du territoire PAERPA, Départements, ...).

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. Objet

La présente convention (ci-après dénommée « Convention ») a pour objet de régir les conditions applicables :

- au déploiement du dispositif PAACO-GLOBULE pour la Structure,
- à la formation des utilisateurs de la Structure,
- au support, à l'utilisation, à l'hébergement et à l'exploitation de ce dispositif.

Article 2. Durée – entrée en vigueur

La présente Convention est conclue pour une durée de deux (2) ans, à compter de sa date de signature par la deuxième des Parties, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La Structure s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et/ou techniques nécessaires et suffisants pour permettre les premières utilisations concrètes du dispositif au plus tard le :
.....

Article 3. Conditions d'exécution

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de la présente convention.

3.1 Engagements du GIP ESEA :

Au titre de l'exécution de la présente convention, et dans le respect des modalités financières décrites à l'article 4, le GIP ESEA met à disposition de la Structure diverses prestations et/ou moyens et services techniques, à savoir :

- Un référent GIP ESEA nommé spécifiquement pour la « Structure »,
- Un accompagnement au démarrage (audits techniques, organisationnels et/ou fonctionnels, installation, paramétrages, formations, éventuelles reprises de données ...) pour des premières utilisations rapides et concrètes du dispositif par la Structure en cohérence avec sa date d'engagement prévue à l'article 2,
- La mise à disposition d'un mode d'authentification fort pour que le Professionnel/la Structure puisse s'authentifier de manière sécurisée. Si ESEA met à disposition un OTP, la perte de l'OTP par le Professionnel/la Structure et son remplacement sera à la charge de ce/cette dernier(e),

- Une assistance, si besoin aux procédures de documentation de la conformité aux réglementations en vigueur (Loi informatique et liberté modifiée, Codes, etc...).
- Un espace dédié et des accès nominatifs à la plateforme PAACO-GLOBULE,
- Un service d'assistance, de support et de maintenance corrective et évolutive via le 05 64 090 090 ou support@esea-na.fr,
- Un suivi régulier des usages et utilisations du dispositif,
- La réversibilité (en fin d'usage) de l'ensemble des données et des documents patients produits grâce au dispositif.

3.2 Engagements de la Structure :

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de ces moyens et dans le respect de la déontologie, de la législation et de la réglementation en vigueur, la Structure s'engage sur les points suivants :

- Administratifs

- Se conformer aux préconisations de la CNIL notamment en ce qui concerne l'information des personnes concernées par ce traitement de données à caractère personnel que constitue l'utilisation de l'outil de parcours PAACO-GLOBULE (Article 70-18 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 1 juin 2019), i. e. patients (usagers) et intervenants (professionnels de la prise en charge) du dispositif.

- Organisationnels

- Pour un établissement Médico-social, communiquer à son organisme de gestion et les services concernés, l'installation et le déploiement de PAACO-GLOBULE auprès des salariés de la Structure par le GIP ESEA,
- La Structure doit avoir l'autorisation de son Directeur et autres services concernés si besoin pour déployer PAACO-GLOBULE auprès des salariés de la Structure,
- Nommer, au sein de la Structure, un référent PAACO-GLOBULE chargé de la coordination interne permettant l'avancement du déploiement du dispositif pour la Structure. Ce référent sera également l'interlocuteur privilégié du GIP ESEA, notamment dans le cadre de partage d'expériences (analyse, club usages, témoignages, ...),
- N'autoriser que les seules personnes habilitées au sein de la Structure à accéder et utiliser l'outil de parcours PAACO-GLOBULE,
- Suivre les formations au dispositif.

- Techniques

- Se mettre en conformité avec les pré-requis techniques nécessaires et suffisants à la mise en œuvre du dispositif PAACO-GLOBULE, notamment :
 - ordinateur(s), smartphone(s), et connexion(s)/forfait(s) internet permettant un accès à la plateforme régionale,
 - système(s) d'exploitation, navigateur(s) et dispositif(s) d'authentification forte compatibles avec PAACO-GLOBULE,

- Prêter son concours à l'installation des éléments techniques de sécurité sur son poste de travail avec l'assistance d'un technicien,
- Permettre au GIP ESEA d'intervenir à distance et/ou sur site tout au long de la durée d'exécution de la présente convention (installation, évolution du dispositif, diagnostic...),
- Participer tant que de besoin à la finalisation (fonctionnelle, technique) du dispositif en participant notamment aux audits proposés par le GIP ESEA,
- S'assurer de la mobilisation des équipes pour l'utilisation de PAACO-GLOBULE,
- Remonter tout dysfonctionnement au support du GIP ESEA.

- Usages et utilisation

- Utiliser à titre principal le dispositif PAACO-GLOBULE pour la coordination d'au moins 10 % (dix pour cent) des patients (usagers) de sa file active sur l'année,
- Favoriser l'intégration dans le dispositif PAACO-GLOBULE des professionnels partenaires de la Structure,
- La structure devra se retirer de la prise en charge du patient et clôturer le dossier du patient lorsqu'elle n'intervient plus auprès du patient.
- Se conformer à la charte de recommandations de bonnes pratiques PAACO-GLOBULE qui a été approuvée par le comité de déontologie Nouvelle-Aquitaine, dans sa nouvelle version, le 1^{er} Décembre 2021. Cette Charte est disponible sur le site internet d'ESEA : https://www.esea-na.fr/sites/default/files/public/documents/Charte_Bonnes_Pratiques.pdf

3.3 Autres dispositions :

La Structure autorise le GIP ESEA et ses sous-traitants à collecter et analyser les modalités et volumétries de ses propres usages du dispositif PAACO-GLOBULE, cela à des fins uniquement de suivi (pilotage), d'accompagnement ou de statistiques, et dans un contexte anonymisé de ces données.

La Structure accepte que les évolutions ou les spécifications - techniques ou fonctionnelles - réalisées et mises à sa disposition au titre de la Convention soient intégralement partagées tant que de besoin avec d'autres structures, sans aucune condition ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4. Modalités financières

Grâce au financement de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, la Structure bénéficiera gracieusement du service PAACO-GLOBULE et des moyens techniques et humains mis à disposition par le GIP ESEA jusqu'au terme de la présente Convention. Cependant, il est rappelé qu'en cas de perte de l'OTP par la Structure, le coût de remplacement de l'OTP sera à la charge de cette dernier(e).

A l'issue de la présente Convention, un modèle économique comportant une participation financière de la Structure pourra être proposé. Ce modèle fera l'objet d'un avenant.

Article 5. Responsabilité

5.1 Responsabilité professionnelle :

La Structure déclare être habilitée à conclure cette convention en fonction de son statut professionnel et ne pas être soumise à une interdiction d'exercice.

La Structure, en tant qu'utilisatrice, s'engage à utiliser le dispositif conformément aux conditions d'utilisation et à la documentation remise lors de l'installation et de la formation. Notamment quant à sa responsabilité du choix, de l'exactitude et de l'actualité des Données à Caractère Personnel qu'il décide de partager.

La Structure, en tant que destinataire, s'engage à n'accéder qu'aux données strictement nécessaires à la prise en charge et qu'elle est habilitée à connaître en raison de sa mission.

La Structure engage sa seule responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

5.2 Responsabilité de l'hébergement des données de santé à caractère personnel :

Les données sont hébergées chez un hébergeur agréé données de santé, dit HADS. Cet hébergeur est Orange HealthCare SA, 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris.

Rappel : Certains traitements du domaine de la santé peuvent nécessiter l'obtention d'une autorisation préalable de la CNIL (finalité d'intérêt public hors recherche ou recherche impliquant la personne humaine sans méthodologie de référence). Dans ce contexte précis, la Structure reste seule responsable de la mise en œuvre de son traitement, notamment subordonnée à l'autorisation de la CNIL et au recueil du consentement de ses patients (usagers).

En sa qualité de responsable de traitement, le GIP ESEA s'engage à notifier toute violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Si la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le GIP ESEA communiquera l'information de la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

5.3 Engagement de confidentialité :

De manière générale, la Structure et le GIP ESEA s'obligent à garder la stricte confidentialité et à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles ou sensibles échangées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cette obligation vaut pour toute la durée de la Convention et se prolongera pour une durée de cinq (5) ans après son terme, quelle qu'en soit la cause.

5.4 Distinctions :

Le GIP ESEA décline toute responsabilité pour tout préjudice ou tout dommage subi par la Structure (ou un tiers) résultant de l'inexécution des présents engagements contractuels de la Structure envers le GIP ESEA et/ou ses sous-traitants dans le cadre du marché correspondant. Dans ce second cas, et conformément à l'article 1382 du Code Civil, la Structure (ou le tiers) pourra toujours agir contre le sous-traitant d'ESEA en responsabilité civile.

Article 6. Politique relative aux données à caractère personnel

6.1. Responsables du traitement

En région Nouvelle-Aquitaine, le GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine (n° SIRET : 130 023 476 00018, n°APE : 8412Z) et l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont co-responsables du traitement « suivi et gestion du dossier de coordination régionale PAACO-GLOBULE ».

A ce titre, le GIP ESEA, mandaté par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, s'engage à mettre à disposition de la Structure une solution conforme au RGPD et à réaliser l'analyse d'impact relative à la protection des données personnelles (AIPD).

Leurs coordonnées sont les suivantes :

GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine
180 rue Guillaume Leblanc
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 90 90
Mél : contact@esea-na.fr

ARS Nouvelle-Aquitaine
103 rue de Belleville
33063 BORDEAUX
Mél : ars-na-contact@ars.sante.fr

Le Délégué à la Protection des données à caractère personnel (DPO) d'ESEA est joignable à l'adresse email ci-dessous pour toute demande ou question relatives à l'exercice des droits concernant le traitement de données à caractère personnel :

dpo-paaco@esea-na.fr

Le Délégué à la Protection des données à caractère personnel (DPO) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est joignable à l'adresse email ci-dessous pour toute demande ou question relatives à l'exercice des droits concernant le traitement de données à caractère personnel :

ars-na-contact@ars.sante.fr

Rappel : au titre de sa gratuité, son utilisation est limitée à un usage de coordination de parcours et de proximité. En dehors de ce contexte, certains traitements du domaine de la

santé peuvent nécessiter l'obtention d'une autorisation préalable de la CNIL (finalité d'intérêt public hors recherche ou recherche impliquant la personne humaine sans méthodologie de référence). La Structure reste seule responsable de la mise en œuvre de ce type de traitement, notamment subordonnée à l'autorisation de la CNIL et au recueil du consentement de ses patients (usagers).

6.2. Licéité du traitement

En Nouvelle-Aquitaine, la base juridique du traitement « suivi et gestion du dossier de coordination régionale PAACO-GLOBULE » est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont sont investis les responsables conjoints du traitement, comme indiqué dans l'article 6 du RGPD.

6.3. Sous-traitant

Le GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine et l'ARS Nouvelle-Aquitaine sont co-responsables du traitement « suivi et gestion du dossier de coordination régionale PAACO-GLOBULE » et font appel à des sous-traitants réunis sous la forme d'un consortium :

- Orange HealthCare SA pour l'hébergement des données,
- Capgemini pour l'accompagnement dans la conception de l'outil, son développement et son déploiement. Il est à noter que dans le cadre de ses travaux, Capgemini n'a pas accès aux données à caractère personnel contenues dans PAACO-GLOBULE, mais uniquement à des données de test.

6.4. Droits

Outre leurs droits d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (et notamment la CNIL), l'utilisateur ou le patient peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité des données qui le concernent, et leurs droits d'opposition ou de limitation du traitement de ces données, en contactant le DPO d'ESEA à l'adresse suivante :

DPO

GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine

180 rue Guillaume Leblanc

33000 BORDEAUX

Ou par email à l'adresse suivante : dpo-paaco@esea-na.fr

Ou auprès du DPO de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : ars-na-contact@ars.sante.fr

Article 7. Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être

interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou comme un avenant à la Convention, et ne pourra empêcher la Partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

Article 8. Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une des Parties, l'autre Partie peut résilier à tout moment la convention, par lettre recommandée, en respectant un préavis de trente (30) jours.

Une résiliation par le GIP ESEA donnera lieu à la fermeture du service PAACO-GLOBULE mis à disposition de la Structure.

En cas de non-respect des engagements de la Structure ou de non-utilisation du dispositif par la Structure pendant une durée supérieure à six (6) mois, le GIP ESEA organisera un comité de pilotage extraordinaire au-cours duquel seront étudiés les freins et éventuels leviers relatifs à la situation. En fonction des décisions prises, le GIP ESEA se réservera de droit de fermer le service proposé, afin de le mettre à disposition d'autres structures intéressées.

Article 9. Modification de la convention

Toute modification de la Convention prendra la forme d'un avenant dûment daté et signé par les Parties.

Article 10. Domiciliation

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en-tête de la présente convention. Dans le cas où l'une des parties serait amenée à changer de domiciliation, elle devra en faire part à l'autre sans délai.

Article 11. Propriétés

La présente convention n'emporte aucun transfert de propriété de quelque nature que ce soit à la Structure de la solution mise à sa disposition.

Pendant la durée de la Convention, la Structure-bénéficiaire d'un droit d'usage du dispositif PAACO-GLOBULE, non exclusif et non transférable.

De plus, la Structure est et demeure propriétaire des données composant les « dossiers » patients/usagers. Cette propriété pourra notamment s'exercer en fin d'exécution de la présente convention dans le cadre de la réversibilité de ces données.

Article 12. Respect de la réglementation sur les données personnelles de santé

La Structure s'engage à respecter les contraintes réglementaires et techniques de sécurité associées aux systèmes d'information de données personnelles de santé.

Article 13. Droit applicable et règlement des différends

La présente convention est soumise au droit français. Les litiges éventuels portant sur l'interprétation ou l'application de la Convention seront portés devant les tribunaux compétents s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable.

Fait en deux exemplaires paraphés et signés, par

Le GIP ESEA, représenté(e) par le Responsable Agence
Sous la délégation de signature de Mr Hugues ALEGRIA, directeur du GIP ESEA

Fait à

Le

Signature (*) et cachet

La Structure/le Professionnel,
Représenté(e) par
En sa qualité de

Fait à

Le

Signature (*) et cachet

(*) Précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »